

Séance ordinaire du conseil municipal
Le lundi 12 mars 2018, 20 h
Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal – Séance ordinaire du 5 février 2018
3. Approbation du procès-verbal – Séance extraordinaire du 19 février 2018
4. Comptes à payer au 28 février 2018
5. Autorisation de signatures de chèques
6. Confirmation mandatant l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques - Regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie
7. Autorisation de versement – Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont Saint-Joseph
8. Avis d'élection partielle
9. Adoption – Règlement 2017-300 sur le traitement des élus
10. Adoption – Règlement 2018-303 concernant la gestion contractuelle (dispense de lecture)
11. Adoption d'un deuxième projet de règlement 2018-304 - Modification du règlement de zonage 2009-155 concernant l'agrandissement de la zone 232-M à même la zone 227-Ha (dispense de lecture) – Consultation du public et décision du conseil
12. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la création d'une nouvelle zone 040-A à même la zone 023-A
13. Adoption – 1^{er} projet de règlement 2018-306 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la création d'une nouvelle zone 040-A à même la zone 023-A (dispense de lecture)
14. Dérogation mineure – 5, rue de la Gare (lot 3 547 332) – Décision du conseil
15. Dérogation mineure – 115, rue Lavergne (lot 6 099 036) – Consultation du public et décision du conseil
16. Modification – Résolution 17-07-138 – CPTAQ – Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont Saint-Joseph
17. Nomination – Membre du comité consultatif d'urbanisme
18. Autorisation de signatures – Ventes pour taxes – Lot 3 887 776
19. Autorisation de signatures – Ventes pour taxes – Lot 3 887 261
20. Pavage de la route 132 - Achat de fonte de voirie
21. Octroi de contrat - Voiturettes de golf
22. Présentation d'un projet dans le cadre du « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV » - Réfection du Centre Léopold-Leclerc
23. Adoption du plan d'aménagement multiactivités du centre de plein air Les Arpens Verts
24. Marathon Baie-des-Chaleurs édition 2018 – Appui et services techniques
25. Fonds de visibilité Cartier énergie éolienne – 1^{ère} date de tombée 2018
26. Demande d'autorisation – Pont payant – Fondation Mira inc.
27. Prochaine séance du conseil – Le lundi 9 avril 2018
28. Autres sujets
29. Tour de table du conseil
30. Période de commentaires et de questions
31. Levée de la séance

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer
tenue le lundi 12 mars 2018, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
David Landry, conseiller
Mme Marie-Hélène Richard, conseillère
Était absente : Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier.

18-03-67 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 12 mars 2018 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

**18-03-68 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU
5 FÉVRIER 2018**

Il est PROPOSÉ par Marie-Hélène Richard
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 5 février 2018 soit adopté, tel que proposé.

**18-03-69 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
19 FÉVRIER 2018**

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire qui s'est tenue le 19 février 2018 soit adopté, tel que proposé.

18-03-70 COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2018

Il est PROPOSÉ par Steven Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2018, au montant total de 567 054,56 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je soussigné Antoine Audet, directeur général et greffier, atteste en vertu du présent certificat qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 28 février 2018.

Antoine Audet, directeur général et greffier

18-03-71 AUTORISATION DE SIGNATURES DE CHÈQUES

Il est proposé par David Landry

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Mathieu Lapointe, maire, et en son absence, monsieur Steven Parent, ainsi que madame Michelyne Leblanc, directrice des services administratifs et trésorière, et en son absence, monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier, comme signataires des chèques.

18-03-72 CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHATS D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES - REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques.

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

AUTORISE le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

18-03-73 AUTORISATION DE VERSEMENT – CORPORATION DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE le projet « Mer et Montagne » de la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph se réalise tel que prévu dans son plan de développement;

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Joseph a été reconnu comme l'un des principaux paysages emblématiques de la Gaspésie dans le cadre de la démarche de concertation ayant menée à la Charte des paysages de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le site du mont Saint-Joseph est ciblé comme prioritaire dans le cadre de la planification stratégique de la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville), notamment pour la préservation et la mise en valeur de son caractère patrimonial et paysager;

CONSIDÉRANT QUE le sommet de la montagne est cité *site patrimonial* par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph gère le sommet de cette montagne où les quelque 15 000 visiteurs annuels peuvent visiter l'Oratoire et la Chapelle ainsi que bénéficier d'une vue unique sur la baie des Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'Évêché de Gaspé consent à céder la propriété du sommet de la montagne à la Corporation, et que cette dernière deviendra donc propriétaire des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cet organisme est de préserver et de mettre en valeur le site patrimonial du mont Saint-Joseph afin de permettre à la population locale et régionale, à la clientèle touristique et aux générations futures de découvrir la richesse du patrimoine culturel et naturel de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de l'ordre de 4 M\$ permettra à la Corporation de mettre de l'avant une vision d'ensemble pour le développement de la montagne, une vision axée sur l'offre d'activités et de services pour la communauté et sur le développement d'un pôle fort en tourisme durable;

CONSIDÉRANT QUE le développement et la structuration de l'offre d'activités et de services prévus au plan d'affaires auront des retombées significatives dans le milieu et profiteront tant aux visiteurs de passage, aux commerçants, qu'à la population locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement renforcera le positionnement de la Ville comme ville saine et active et par conséquent, participera à l'augmentation de l'attractivité de cette dernière en tant que destination touristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra l'augmentation de la fréquentation actuelle de 15 000 visiteurs à 25 000 visiteurs d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 16-01-24, la Ville de Carleton-sur-Mer s'est engagée à accorder une aide financière d'un montant de 300 000 \$ à la Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont-Saint-Joseph, pour son projet « Mer et Montagne »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a signé une entente de développement culturelle avec le ministère de la Culture et des communications du Québec (MCCQ), dans laquelle est incluse une participation du MCCQ d'un montant de 100 000 \$ pour la création, la réalisation et la diffusion d'un spectacle en animation numérique qui sera présenté sur le mont Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par Marie-Hélène Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le versement d'un montant de 100 000 \$ provenant des redevances éoliennes versées par les différents projets auxquels la Ville est associée, pour appuyer la phase 1 du développement du projet « Mer et montagne » de la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le versement d'un montant de 100 000 \$, via l'entente culturelle de la Ville de Carleton-sur-Mer – volet sur le plan numérique culturel, pour appuyer la conception d'un spectacle en animation numérique qui s'intègre au projet de développement du projet « Mer et montagne » de la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph.

18-03-74 AVIS D'ÉLECTION PARTIELLE

Le président d'élection, monsieur Antoine Audet, annonce que l'élection partielle pour le poste de conseiller numéro 4 aura lieu le dimanche 13 mai 2018.

18-03-75 **ADOPTION – RÈGLEMENT 2017-300 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer peut, par règlement, fixer la rémunération des élus;

ATTENDU QUE les nouveaux élus désirent réviser leur rémunération en abrogeant le règlement 2016-285;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les modalités dans lesquelles le règlement doit s'inscrire;

ATTENDU QU' un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 13 novembre 2017 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry

APPUYÉ par Mathieu Lapointe, maire

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE le règlement 2017-300 soit adopté.

18-03-76 **ADOPTION – RÈGLEMENT 2018-303 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE (DISPENSE DE LECTURE)**

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir au minimum sept types de mesures, soit :

- à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;
- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

ATTENDU QUE ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Jean-Simon Landry lors de la séance du conseil du 15 janvier 2018;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté par la conseillère Marie-Hélène Richard lors de la séance extraordinaire du 19 février 2018;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par David Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement 2018-303 soit adopté.

18-03-77 ADOPTION D'UN DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 232-M À MÊME LA ZONE 227-HA (DISPENSE DE LECTURE) – CONSULTATION DU PUBLIC ET DÉCISION DU CONSEIL

M. Jean-Simon Landry se retire des délibérations concernant ce point étant donné son lien de parenté avec le demandeur.

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur ce règlement : personne n'a voulu se faire entendre.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'agrandir la zone 232-M à même la zone 227-Ha;

CONSIDÉRANT QUE ce changement règlementaire a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion qui s'est tenue le 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et qu'un premier projet de règlement du présent règlement ont été préalablement adoptés à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 5 février 2018;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par David Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le 2^e projet du règlement 2018-304 soit adopté.

18-03-78 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE 040-A À MÊME LA ZONE 023-A

Steven Parent donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil d'un règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la création d'une nouvelle zone 040-A à même la zone 023-A.

18-03-79 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2018-306 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE 040-A À MÊME LA ZONE 023-A

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le Conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de créer la zone 040-A à même la zone 023-A;

CONSIDÉRANT QUE ce changement règlementaire a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion qui s'est tenue le 27 février 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 12 mars 2018;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le 1^{er} projet du règlement 2018-306 soit adopté.

18-03-80 DÉROGATION MINEURE – 5, RUE DE LA GARE (LOT 3 547 332) – DÉCISION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 5, rue de la Gare sur le lot 3 547 332 du cadastre du Québec, consistant à accepter l'implantation d'une terrasse commerciale projetée qui se trouverait à 5 mètres d'une résidence, alors que le règlement de zonage prévoit distance minimale de 18 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une terrasse peut difficilement être réalisée sans être dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la terrasse pourrait nuire aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont demandé au demandeur d'obtenir une lettre d'appui du ou des propriétaires des résidences se trouvant à moins de 18 mètres de la terrasse projetée, ce qui a été fait;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Marie-Hélène Richard
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 5, rue de la Gare sur le lot 3 547 332 du cadastre du Québec, consistant à accepter l'implantation d'une terrasse commerciale projetée qui se trouverait à 5 mètres d'une résidence, alors que le règlement de zonage prévoit distance minimale de 18 mètres.

18-03-81 DÉROGATION MINEURE – 115, RUE LAVERGNE (LOT 6 099 036) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : personne n'a voulu se faire entendre.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 115, rue Lavergne sur le lot 6 099 036 du cadastre du Québec, consistant à accepter l'empiètement dans la bande riveraine du bâtiment principal sur 7,5 mètres, alors que le règlement prévoit la conservation d'une bande riveraine minimale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU' un permis a été obtenu pour la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est existante depuis 1997;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne nuit pas au voisin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 30 janvier 2018;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 115, rue Lavergne sur le lot 6 099 036 du cadastre du Québec, consistant à accepter l'empiètement dans la bande riveraine du bâtiment principal sur 7,5 mètres, alors que le règlement prévoit la conservation d'une bande riveraine minimale de 10 mètres.

**18-03-82 MODIFICATION – RÉOLUTION 17-07-138 – CPTAQ – CORPORATION
DU MONT SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la résolution 17-07-138 concernant la demande d'aliénation et d'usage autre que l'agriculture déposée par la Corporation du Mont Saint-Joseph à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots 4 542 801, 6 021 027 et 6 021 029 du cadastre du Québec pour le projet de développement et de mise en valeur du demandeur;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par David Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les lots 4 543 050 et 4 541 997 du cadastre du Québec soient ajoutés à la résolution 17-07-138 présentée à la CPTAQ.

18-03-83 NOMINATION – MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT la nomination de Monsieur Antoine Audet au poste de directeur général et greffier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Antoine Audet, agissait à titre de représentant du conseil municipal au sein du Comité consultatif d'urbanisme et qu'il faut le remplacer;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le nouveau représentant du conseil de ville au sein du Comité consultatif d'urbanisme soit Marie-Hélène Richard.

18-03-84 AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE POUR TAXES – LOT 3 887 776

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 887 776 a été vendu pour non-paiement de taxes à l'enchère publique le 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE le délai qu'avait le propriétaire initial pour manifester son intention de procéder au retrait de son immeuble est expiré depuis le 15 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QU' à ce moment, l'adjudicataire devient officiellement propriétaire après avoir signé les documents chez un notaire;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Marie-Hélène Richard
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le maire et le directeur général et greffier de la Ville, à signer les documents concernant l'adjudication

de vente pour taxes pour le lot 3 887 776, cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2.

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer mandate la notaire Nancy Roy afin de préparer lesdits documents.

18-03-85 AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE POUR TAXES – LOT 3 887 261

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 887 261 a été vendu pour non-paiement de taxes à l'enchère publique le 22 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE le délai qu'avait le propriétaire initial pour manifester son intention de procéder au retrait de son immeuble est expiré depuis le 22 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QU' à ce moment, l'adjudicataire devient officiellement propriétaire après avoir signé les documents chez un notaire;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Steven Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le maire et le directeur général et greffier de la Ville à signer les documents concernant l'adjudication de vente pour taxes pour le lot 3 887 261, cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2.

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer mandate la notaire Nancy Roy afin de préparer lesdits documents.

18-03-86 PAVAGE DE LA ROUTE 132 - ACHAT DE FONTE DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) effectuera des travaux de pavage sur la route 132 Est au printemps 2018 de la route St-Onge jusqu'à la promenade des Acadiens;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET demande que les éléments de fontes de voirie appartenant à la Ville sur cette section de la route 132 soient remplacés par des éléments neufs;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET prendra en charge les coûts pour l'enlèvement des éléments existants et leur transport jusqu'au garage municipal, le nettoyage, la pose des nouveaux éléments, le pavage, la signalisation ainsi que tout ouvrage incident et que la Ville devra seulement assumer les coûts pour l'achat des nouveaux éléments;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à l'achat des nouveaux éléments de fontes par l'entreprise Réal Huot inc. au montant de 10 656,24 \$, avant les taxes applicables.

D'AUTORISER le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à en effectuer la pose.

QUE ces montants soient prélevés au fonds d'administration.

18-03-87 OCTROI DE CONTRAT – VOITURETTES DE GOLF

CONSIDÉRANT QUE les voiturettes de golf sont rendues à leur fin de vie utile et d'importants investissements (batteries, abri et installation de recharge électrique) sont nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été fait sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) a dument été publié;

CONSIDÉRANT QU' il y a des disponibilités budgétaires pour ce projet;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie à la firme MobiliCab le contrat de vente de l'ancienne flotte de voiturettes ainsi que la location-acquisition de 36 voiturettes neuves, pour un montant de 224 532,00 \$, avant les taxes applicables, et ce, sur une période de 5 ans.

QUE ces montants soient prélevés au fonds de roulement.

18-03-88 PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV » - RÉFECTION DU CENTRE LÉOPOLD-LECLERC

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et le l'Enseignement supérieur du Québec annonçait le 21 novembre dernier un nouveau programme de « Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique »;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives ainsi que de sentiers et de sites de pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le centre Léopold-Leclerc nécessite un certain nombre de modifications à ce jour, il est donc pertinent d'appliquer sur un tel programme afin d'améliorer significativement notre infrastructure;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par David Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la présentation du projet de réfection du centre Léopold-Leclerc au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Carleton-sur-Mer à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désigne monsieur Mathieu Lapointe, maire, et monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

18-03-89 ADOPTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT MULTI-ACTIVITÉS DU CENTRE DE PLEIN AIR LES ARPENTS VERT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire consolider l'infrastructure de plein air qu'est le centre de plein air les Arpents Verts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire diversifier les activités de plein air proposées dans son offre au centre de plein air les arpents verts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph pour rédiger un plan d'aménagement multiactivités au centre de plein air les Arpents Verts et que le plan a été déposé en bonne et due forme au conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Marie-Hélène Richard
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer accepte le plan d'aménagement multiactivités et reconnaît l'importance des recommandations émises à l'intérieur de ce plan afin de consolider le développement des activités du centre de plein air les Arpents Verts.

18-03-90 MARATHON BAIE-DES-CHALEURS ÉDITION 2018 – APPUI ET SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs désire mettre sur pied la 6^e édition d'un marathon à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs sollicite l'appui de la municipalité de Nouvelle et de la ville de Carleton-sur-Mer (Ville) pour emprunter les routes sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs a besoin de soutien technique pour la tenue de l'évènement le 3 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs a besoin d'un service d'incendie pour la tenue de l'évènement le 3 juin 2018;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Marie-Hélène Richard
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville donne son appui à Marathon Baie-des-Chaleurs et soutienne cette organisation pour sa sixième édition qui se tiendra le 3 juin 2018. Cependant, le comité organisateur du Marathon Baie-Des-Chaleurs devra s'assurer d'obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la Sécurité du Québec.

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

QUE la Ville autorise le passage aux abords des routes empruntées par le parcours du Marathon Baie-Des-Chaleurs sur son territoire le 3 juin 2018.

18-03-91 FONDS DE VISIBILITÉ CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE – 1^{RE} DATE DE TOMBÉE 2018

ATTENDU QU' une entente intervenue entre la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) et Cartier énergie éolienne encadre la remise d'aide financière au nom de l'entreprise au bénéfice des différents organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE l'aide financière provient du fonds désigné « Fonds de visibilité Cartier Énergie Éolienne »;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le vendredi 2 mars 2018 pour sélectionner des projets déposés par des organismes du milieu dans la 1^{re} tombée du fonds Cartier Énergie Éolienne 2018;

ATTENDU QUE la Ville se réserve le droit de choisir une autre date d'analyse de projets;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Steven Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la recommandation (tableau ci-dessous) du comité de sélection concernant le Fonds de visibilité de Cartier Énergie Éolienne, pour la tombée du 22 février 2018 :

Organismes	Projet	Preuve de visibilité	Montant demandé	Recommandation
Maison Maguire pour personnes handicapées	Aménagement extérieur	Un écriteau sera apposé sur le pavillon avec le nom et le logo, mention dans le rapport annuel et sur le site web	1 800 \$	1 800 \$
Écovoile	Aménagement d'une salle de classe	Panneau de remerciement des collaborateurs au projet à l'extérieur du bâtiment	8 000 \$	8 000 \$
École des Audomarois et la Ville de Carleton-sur-Mer	Arpents Verts – Skis de fond, transport et cours	Remerciement (nom et logo) sur les supports à skis au chalet des Arpents Verts	500 \$	500 \$
Cinétoile	Cinéma durable, agriculture durable	Logo dans la publicité, affichage lors de l'évènement, mention du soutien pour toute la prochaine année	2 41,97 \$	245,98 \$ + Entente culturelle
Club de bridge de la Baie-des-Chaleurs	Tournoi de bridge à Carleton-sur-Mer (3 jours)	Logo placé à la salle où se déroulent les activités, mention de l'appui lors de l'évènement	1 000 \$	500 \$
Raid international Gaspésie	Activités péricourses	Mention lors du banquet de clôture des activités en plus d'une bannière lors des évènements locaux. Site web, communiqué de presse et drapeaux sur départs et arrivées.	5 000 \$	5 000 \$
Ensemble vocal La croche cœur	Remplacement des estrades	Publicité à chaque occasion de promotion sous forme de bannière ou d'images déroulantes ainsi que sur la page Facebook	10 000 \$	5 000 \$
			TOTAL	21 045,98 \$

18-03-92 DEMANDE D'AUTORISATION – PONT PAYANT – FONDATION MIRA INC.

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, la Fondation MIRA inc. tient une collecte sur la voie publique dans la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) et depuis, près de 6 000 \$ ont été remis à la fondation par le biais de cette collecte;

CONSIDÉRANT QUE la collecte se fera par les Chevaliers de Colomb de Carleton, conseil 3462, sous la responsabilité de monsieur Louis Cyr;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation MIRA inc. utilise les sommes récoltées pour financer l'entraînement de ses chiens qui sont par la suite remis gratuitement à des personnes ayant un handicap visuel, physique ou à des jeunes atteints d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA);

CONSIDÉRANT QUE ces trois programmes permettent à ces personnes de retrouver une partie de l'autonomie perdue et facilitent leur quotidien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est favorable à ce genre d'évènement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville autorise la Fondation Mira inc. à permettre un pont payant sur la rue du Quai le samedi 12 mai 2018 entre 8 h et 15 h.

QUE la Fondation Mira inc. devra cependant s'assurer que l'activité ait les autorisations requises du Ministère des Transports et de la Sureté du Québec.

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et ont une attitude sécuritaire.

QUE la Fondation Mira inc. possède une assurance responsabilité civile pour ce genre d'évènement.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL – 9 AVRIL 2018

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le lundi 9 avril 2018, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est présenté.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Environ trente-cinq (35) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Suggestion concernant les possibilités de financement pour rendre le centre Léopold-Leclerc accessible aux personnes handicapées.	Cet élément sera vérifié.
Une citoyenne demande si l'accès au quai sera conservé dans le projet en cours et s'il y aura un enrochement sur la façade ouest du quai.	Le conseiller responsable du dossier confirme que l'accès sera maintenu et que le quai sera enroché sur la quasi-totalité de la face ouest.
Un citoyen demande des explications concernant la hausse de taxe dans le secteur de Saint-Omer et il demande au conseil s'il y avait une date butoir pour procéder à cet ajustement.	Le maire affirme que l'ajustement aurait dû se faire en 2005. En 2015, le MAMOT a formellement informé le conseil de son obligation de procéder.

Questions	Réponses
Une citoyenne demande des explications concernant l'octroi d'un permis de construction pour une résidence du secteur de la rue du Quai.	Le directeur général et greffier confirme que l'octroi du permis est possible malgré le récent cadre normatif en raison du « droit acquis » de ce propriétaire car possède une résidence sur le terrain. La Ville a obtenu un avis légal pour se valider avant de procéder.
Une citoyenne souligne que la Ville s'est engagée à réduire l'eau embouteillée et la mal bouffe sur son territoire via la politique familiale. Un projet de résolution a été transmis à la Ville par le comité vert pour qu'elle s'engage à installer des fontaines d'eau dans l'ensemble de ses nouvelles constructions.	Le conseil municipal prendra connaissance du projet de résolution et va assurer un suivi. Le conseiller responsable informe l'assemblée que la politique familiale sera relancée au cours des prochaines semaines.
Une citoyenne questionne le choix d'acquérir des voiturettes à essence pour le golf.	Actuellement, les voiturettes à essence sont plus adaptées à la géographie du terrain. Il sera possible de faire un retour au « mode électrique » à court terme si la technologie évolue.
Un citoyen demande qui est responsable de l'application du règlement sur les nuisances.	C'est le responsable de l'urbanisme. Toutefois, les ressources actuelles ne permettent pas d'assurer une surveillance continue.
Il est demandé si l'investissement de 600 k\$ prévu dans le projet de rénovation de l'aréna est planifié dans le budget 2018.	Ce projet n'est pas prévu au budget. S'il est accepté et que la Ville décide de le réaliser, il sera planifié au budget 2019, possiblement via un emprunt.
Concernant le règlement sur le traitement des élus, un citoyen demande comment se fera l'indexation.	Il se fera avec l'indice annuel des prix à la consommation du Québec.
Un citoyen demande quelle est la vision des membres du conseil concernant le développement du golf.	Pour les élus, le golf est un actif majeur pour la ville, qui est attractif tant pour les citoyens que les visiteurs. Le conseil a une préoccupation majeure pour la gestion du golf et sa santé financière.
Un citoyen questionne les intentions de la Ville concernant les terrains acquis en raison de non-vente pour taxes.	Le maire affirme que l'intention de la Ville est d'en faire l'inventaire et de les rendre disponible, éventuellement.
Un citoyen propose à la Ville de fermer les lumières de l'accueil du camping pendant période de fermeture du camping.	Cet élément est noté pour être corrigé.
Un citoyen suggère de revoir l'affichage touristique ayant subi des dommages importants pendant l'hiver.	Cette suggestion est notée.
Un citoyen fait part des difficultés d'entretenir la promenade des Acadiens en raison du déneigement des stationnements, particulièrement celui de la Ville. On questionne à savoir s'il y a des règlements municipaux pour le ramassage de la neige.	Le maire confirme que le problème a bel et bien été traité par l'administration municipale. Il faudra trouver des solutions pour les prochaines saisons et travailler à sensibiliser les gens.

Questions	Réponses
Un citoyen évoque le problème de salubrité du 114, route Leblanc.	Le maire affirme que le problème est pris au sérieux et que la Ville tente de régler la situation.
Un citoyen questionne la réglementation concernant le stationnement en bordure des rues. Un problème dans la rue Bernard est évoqué.	La problématique sera analysée.
Un citoyen questionne la volonté de la Ville à conserver la vocation commerciale du quai de Carleton-sur-Mer. Selon lui, la vocation commerciale devrait être maintenue et la façade ouest, rénovée avec de la palplanche au lieu d'un enrochement.	Le maire et le conseiller responsable affirme que la Ville a toujours été transparente dans ce projet et que dans l'éventualité où le quai devient la propriété de Pêches et Océans Canada, le volet commercial ne sera plus supporté. Ce scénario est une forme de compromis, mais le projet présenté, avec le brise-lame, est le scénario le plus porteur de l'avis de la Ville et des partenaires impliqués.

18-03-93 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 35, Steven Parent propose la levée de la séance.

Accepté.